

PROCES-VERBALARRONDISSEMENT de
Sarrebourog**PETR**
Pays de Sarrebourog**Du COMITE SYNDICAL****Séance du Comité Syndical***Nota**Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité Syndical. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat du PETR.*Nombre de membres dont
le Comité Syndical doit être
composé : 34Nombre de Délégués en
exercice : 34Nombre de Délégués
assistant à la séance : 26L'an deux mille vingt et un, le mercredi **24 février**, à 18 heure(s), les Membres du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourog désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à l'Espace Le Lorrain à Sarrebourog, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	X			
Marie-Paule BAZIN	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO	X			
Stéphane ERMANN	X			
Gérard FIXARIS		X		
Gilbert FIXARIS	X			
Gérard FLEURENCE		X		Camille ZIEGER
Christian FRIES		X		
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULLY		X		
Bernard KALCH	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON	X			
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT		X		
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY	X			
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20210224_DEL_001)

Conformément à la réglementation en vigueur, proposition sera faite de nommer un secrétaire de séance.

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 25-11-2020

(Délibération n°20210224_DEL_002)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumettra pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 25 novembre 2020 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 16 décembre 2020.

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. Nomination de 4 représentants du PETR au Conseil de Développement suite à la modification des statuts du CODEV

(Délibération n°20210224_DEL_003)

Rapport du Président :

Organe obligatoire pour un PETR, un Conseil de Développement, lieu de débat et instance de cohésion géographique, culturelle, économique et sociale, doit s'appuyer sur les initiatives et la participation des acteurs locaux. Ce conseil peut et doit être le moteur de l'évolution des territoires.

Le Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg est une association régie par la loi 1908, ayant pour dénomination « Association Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg ». Le territoire concerné correspond au périmètre des Communautés de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg.

Le Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg a pour objet :

- d'être un lieu d'échange et de concertation en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire,
- de contribuer à la réflexion sur le devenir du territoire et de ses habitants,
- de faire des propositions, en évaluer la conception et d'une manière générale en assurer le suivi,
- de donner des avis sur les orientations envisagées et les actions menées sur le territoire

Instance d'observation, d'analyse et force de proposition, le Conseil de Développement ne se substitue pas aux institutions publiques ou privées qui conservent leur autonomie de décision dans leurs domaines de compétence.

Le Conseil de Développement respecte les principes de la démocratie citoyenne et participative, de la parité, de la représentation intergénérationnelle de la société civile définis dans la loi NOTRe du 9 août 2015 et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Le Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg est composé d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau et de groupes de travail suivant les thèmes et projets à étudier.

L'Assemblée Générale est l'instance souveraine du Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg. Elle réunit toutes les

Personnes ayant qualité de membre. Elle se compose de 5 collèges :

- Collège du **monde associatif** : ce collège regroupe les représentants des associations présentes sur le territoire ; chaque association peut présenter jusqu'à deux candidatures ; la représentation est ouverte aux élus des associations comme aux salariés de celles-ci ; ce collège élit en son sein jusqu'à quatre représentants au Conseil d'Administration,
- Collège du **monde économique** : composé de représentants des entreprises, des groupements d'employeurs ou groupements coopératifs ; ce collège élit en son sein jusqu'à quatre représentants au Conseil d'Administration,
- Collège de la **citoyenneté** : il est composé de personnes ne représentant aucune association, aucun organisme ou institution mais résidant au sein du territoire du Pays de Sarrebourg ; ce collège élit en son sein jusqu'à huit représentants au Conseil d'Administration,
- Collège des **socioprofessionnels et institutions** : ce collège est composé entre autres de représentants des chambres consulaires, syndicats agricoles, organismes professionnels, associations interprofessionnelles, syndicats de salariés, établissements scolaires, centres de formation, dont l'activité participe au développement du Pays de Sarrebourg ; ce collège élit en son sein jusqu'à quatre représentants au Conseil d'Administration,
- Collège des **élus** : composé de quatre représentants du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg nommé par le PETR pour la durée de leur mandature.

A l'exception du collège des élus, les représentants des autres collèges sont élus pour une durée de mandat de 3 ans renouvelable à 2 reprises.

De ce fait et au regard des statuts du Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg, les délégués syndicaux seront

4 représentants du PETR. Ainsi après appel à candidature et vote, le Président procédera à la désignation de 4 représentants du PETR au sein du Conseil de développement du Pays de Sarrebourg.

Sont nommés représentants du PETR au Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg : Stephane ERMANN, Jean-Louis MADELAINE, Christian UNTEREINER, Camille ZIEGER

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Délibération n°20210224_DEL_004)

4. Budget Général

Ce budget porte les activités du pôle Aménagement et développement territorial.

- Le 1^{er} domaine d'activité s'inscrit dans le cadre de la compétence « **Elaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale** », confiée au syndicat mixte du Pays de Sarrebourg par les communautés de communes membres, par délibération du 22 mars 2013, ayant entraînée sa modification statutaire. Approuvé le 5 février 2020, le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg a été rendu exécutoire par le préfet le 20 juillet 2020.

L'année 2021 sera marquée par la première étape de mise en œuvre du SCoT qui se traduira à travers deux actions :

- D'une part, l'accompagnement des communes dont le document d'urbanisme est incompatible aux orientations du SCoT et doit être mis en compatibilité conformément à l'article L131-6 du code de l'urbanisme. Ayant commencé au deuxième semestre 2020 par un travail d'analyse des documents d'urbanisme existants (au nombre de 69), cette action d'accompagnement se décline par l'animation d'un cycle de réunions territorialisées, invitant l'ensemble des communes par communautés de communes et par secteurs géographiques, suivi de rencontres individualisées afin de guider les communes dans la réflexion de leur nouveau projet d'aménagement et d'urbanisme, en lien partenarial avec les services de l'Etat. En parallèle, les communes devront se prononcer sur la mise en place éventuelle, au sein de leur organe intercommunautaire, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), par transfert de la compétence « Urbanisme » aux EPCI respectifs.

- D'autre part, la construction de l'observatoire du SCoT. Ce dernier, faisant partie intégrante de la mise en œuvre du SCoT, permettra d'évaluer les différentes évolutions observées sur le territoire et de s'assurer que les objectifs fixés dans le SCoT tendent à être atteints, à travers une série d'indicateurs. Toutes les communes seront associées à l'élaboration et le développement de cet observatoire au travers de fiches de suivi qui leur seront adressées au moment où l'architecture de l'observatoire sera construite.

Au niveau budgétaire, la mise en œuvre du SCoT s'inscrit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- L'ingénierie (Chapitre 012 – charges de personnel), correspondant à l'animation du SCoT assurée par la chargée de mission « SCoT et développement territorial », intégrée au syndicat mixte depuis le 1^{er} avril 2010.
- Pour la construction de l'observatoire, le PETR fera appel à un stagiaire, dont le montant à prévoir s'élève à 4000 €.

Section d'investissement :

- Une enveloppe financière de 5 000 € est également à prévoir pour des frais inhérents à la mise à disposition de données statistiques, notamment dans le cadre de conventions à établir avec les organismes qui auront été définis comme « sources de données » pour alimenter l'observatoire du SCoT.

- Le deuxième domaine d'activité concerne la démarche « Réserve de Biosphère » initialement menée sur le territoire du Pays de Sarrebourg, et qui, au regard de la présence des ensembles biogéographiques, s'est étendue à l'ensemble du territoire composant l'espace sud-mosellan ou « Moselle Sud » réunissant le Pays de Sarrebourg et le Pays du Saulnois. Se sont ainsi associés à la démarche le Parc Naturel Régional de Lorraine pour ses communes situées en Zone Est de son territoire et la Communauté de Communes du Saulnois, le PETR du Pays de Sarrebourg restant chef de file de la démarche. Concernant le secteur autour du Grossmann, pour le versant alsacien du massif vosgien, le PETR du Pays de Bruche Mossig avait été lui aussi sollicité pour rejoindre la démarche. Jeune structure, il s'est donné le temps de la réflexion et pourra toujours, s'il le souhaite, rejoindre la démarche au moment de l'évaluation du programme Réserve de Biosphère.

La candidature au titre de Réserve de Biosphère Moselle Sud a été déposée le 15 décembre 2020 dans l'attente du verdict de l'UNESCO en juin, voire septembre compte tenu du contexte actuel. Il n'en reste pas moins qu'en attendant ce verdict, l'année 2021 sera consacrée à préparer la gouvernance de la future Réserve de Biosphère (comité de pilotage et comité de gestion), mettre en place le conseil scientifique et finaliser le plan d'actions qui constituera le programme de la Réserve de Biosphère Moselle Sud.

Au niveau budgétaire, l'animation au niveau de la démarche « Réserve de Biosphère » s'inscrit en section de fonctionnement.

On retrouve :

- Une enveloppe financière de 20 000 € imputée au chapitre des « Divers » pour mener des actions dans le cadre d'appels à projets (ex. Atlas de la Biodiversité Communale, Aires Terrestres éducatives, etc.)
- Une enveloppe de 6 600 € pour l'organisation d'événementiels comme la Journée de la Biosphère
- Une dépense de 5000 € au chapitre « Catalogues et imprimés » pour des actions de communication.

- o **La troisième animation** porte sur **la poursuite du programme LEADER du GAL Moselle Sud 2014-2020**, en sachant que cette génération des programmes LEADER vient d'être prolongée de 2 ans. A ce titre, une enveloppe complémentaire de 250 000 euros vient d'être affectée pour le territoire du GAL Moselle Sud. Elle permettra de financer en partie les dossiers en attente, voire de nouveaux dossiers pouvant alors encore être déposés et subventionnés dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Le programme continue ainsi à s'inscrire dans le cadre de la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Saulnois, le Parc naturel régional de Lorraine et le PETR pour ces deux années de prolongement du programme actuel. Il est animé par l'association du GAL Moselle Sud. A travers ce programme, et grâce à l'effet levier, l'Union européenne a mobilisé pour le territoire Moselle Sud une enveloppe de plus de 1.809.240 € avec le tourisme durable et la promotion des circuits courts comme axes majeurs de la programmation (2014-2020). L'ensemble de l'enveloppe a été consommée ; ce qui montre le dynamisme des acteurs locaux et la pertinence des projets qui ont été présentés dans le cadre de ce programme.

Au niveau budgétaire, l'animation du programme LEADER est assurée par « l'animatrice du GAL Moselle Sud », salariée du Parc Naturel Régional de Lorraine et dont le poste bénéficie de la contribution financière du PETR du Pays de Sarrebourg et de la Communauté de Communes du Saulnois comme le prévoit la convention tripartite. Cette animation est inscrite en section de fonctionnement au chapitre « Autre personnel extérieurs » pour un montant de 7.950 €.

Le programme LEADER du GAL Moselle Sud nécessite également de pourvoir à nouveau le poste de « *Gestionnaire des projets* » qui était, jusqu'en octobre 2019, assuré à 80 % de son temps de travail par la secrétaire du Pôle « Aménagement ». Les 20% restants étant affectés à l'époque à l'administration du pôle « Aménagement » incluant le Conseil de développement.

Aussi, à compter d'avril 2021, le PETR envisage **le recrutement d'un nouvel agent**, de catégorie B, dont le poste sera affecté à 80% sur la **Gestion du programme LEADER** et à 20 % sur des actions **d'Education à l'Environnement** menées dans le cadre de la démarche « Réserve de Biosphère ». Ce qui se traduit au niveau budgétaire par une dépenses de 7.000 € au chapitre 012 – charges de personnel en section de fonctionnement.

- o **La quatrième animation** au niveau du Pôle « Aménagement » concernera également **la réécriture du Projet de territoire du PETR du Pays de Sarrebourg**, à partir de l'évaluation du projet de territoire 2015.

Il s'agit de poursuivre les actions et définir de nouvelles orientations du PETR du Pays de Sarrebourg pour la période de la présente mandature (2020-2026). Cette redéfinition doit se faire **en articulation avec les projets de territoire des deux communautés de communes membres du PETR**, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Il s'agit également de continuer à **inscrire le territoire du Pays de Sarrebourg dans différentes démarches ou politiques territoriales**, soit portées par le PETR lui-même ou en partenariat avec d'autres collectivités (SCoT, candidature Réserve de Biosphère, programme LEADER), soit mises en place par les partenaires institutionnels où le PETR peut être un levier de mobilisation de subventions allouées aux collectivités, dont notamment le nouveau **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** lancé par le Gouvernement dans le cadre de l'accord de partenariat signé en septembre 2020 entre l'Etat et les Régions à travers le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE). Le CRTE est un outil de territorialisation intégrateur des politiques nationales et régionales en faveur du développement des territoires qui offre un nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat, les Régions et les collectivités territoriales, dans lequel les PETR et les Pays devront trouver toute leur place en tant que partenaires signataires ou cosignataires. Cette animation sera assurée par la chargée de mission « *SCoT et développement territorial* », et dont le poste est inscrit au chapitre 012 - charges de personnel

- **Les activités du pôle « Aménagement » comprennent également la mise en place d'actions ponctuelles s'inscrivant dans une stratégie globale**

Il s'agit :

- o **L'étude de marché pour une valorisation locale de la production laitière.**

Démarrée en 2020 après une première étape d'investigation en 2018, cette étude a été confiée à la Junior Entreprises AgrISA de Lille, choisie pour son profil spécialisé dans le domaine agricole, et l'Institut de Commerce de Nancy pour ce qui relève de la partie menée sur le terrain (sondage auprès des consommateurs, entretiens individualisés auprès des acteurs clés du territoire). Le coût de l'étude s'élève à 11 309,47 € TTC. Cette étude devait être terminée en décembre 2020, mais le contexte de confinement et de restrictions sanitaires liés à la Covid 19 ont retardé cette étude et les trois dernières phases restent à réaliser. Il s'agit de :

- L'analyse des entretiens réalisés en novembre-décembre 2020 dans le cadre du volet BtoB de l'étude (des producteurs aux collecteurs-transformateurs-distributeurs).
- L'enquête terrain auprès des consommateurs dans le cadre du volet BtoC de l'étude (des producteurs aux consommateurs).
- L'analyse des réponses des ménages.
- Définition d'une stratégie marketing du produit ciblé par l'enquête.

Projet Alimentaire Territorial qui vient d'étendre sa démarche sur tout le territoire Moselle Sud.

o **Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)** du Pays de Sarrebourg est en cours d'élaboration avec l'assistance du bureau d'études Triesse Gressard (marché d'un montant de 60.090,00 € TTC). Le PAT a bénéficié d'un premier appel à projets régional lancé en 2019 par la DRAAF Grand Est et pour lequel une aide forfaitaire de 15 000,00€ a été attribuée. En outre, ce projet a obtenu l'octroi d'une subvention exceptionnelle de l'ADEME de 37.789,44 € soit un cumul d'aides couvrant 80% des dépenses avec d'une part le marché l'assistance à maîtrise d'œuvre et d'autre part une campagne vidéo (5 vidéos) pour un montant de 5.896,80€. A noter que la campagne vidéo couverte par cette subvention n'a pas été encore engagée.

L'extension du PAT au territoire de la CC du Saulnois conduit le PETR à répondre au volet A du Plan de Relance national 2021 (taux d'aide à 70%) pour un marché complémentaire d'assistance à maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Triesse Gressard (pour un montant de 35.760,00 € TTC). Le reliquat des dépenses déduction faite des aides obtenues sera pris en charge par la CC du Saulnois sous couvert d'une convention de mandat.

En outre, l'appel à projets volet B du plan de relance offre l'opportunité exceptionnelle de soutenir en 2021 la mise en œuvre d'actions prévues par les PAT labellisés ou en cours de labellisation, grâce à des aides aux investissements matériels (outils de transformation, logistique, stockage, etc.) ou immatériels (ingénierie, études, communication, etc.) et l'animation du PAT (taux d'aide à 70%).

A ce titre, des groupes de travail seront réunis courant mars 2021 pour étudier la pertinence à lancer des études de faisabilité sur les actions les plus matures, à savoir :

- Etude complémentaire sur l'unité de valorisation laitière,
- Diagnostic approfondi sur les besoins de la restauration collective communale et approvisionnement en viande locale,
- Inventaire et développement pour la vente de produits locaux dans les déserts alimentaires,
- Étude de faisabilité et d'opportunité sur un outil de transformation pour la filière poisson,
- Identification des besoins sur le développement de la filière label rouge Poulet Cou Nu Noir (pilote Chambre d'agriculture)

Ces groupes de travail permettront de définir clairement les besoins pour estimer le coût de ces actions. Une enveloppe prévisionnelle devra y être allouée.

• Des actions réorientées vers d'autres stratégies

o Le PETR avait inscrit en 2009 sa contribution au fonctionnement de l'Espace Info Energie pour lequel une convention triennale avait été établie avec l'ADIL 57 pour la période 2016-2018 puis renouvelée pour la période 2019-2021 pour une participation financière à hauteur d'environ 8 400 € par an. **Le PETR vient de rompre cette convention à la demande de ses communautés de communes** qui viennent de contractualiser avec la Région Grand Est au titre du dispositif de Soutien à l'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE), permettant de mettre en place un nouveau dispositif renforcé sur chaque territoire communautaire.

- o Soutien au Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg et nouvelle articulation PETR / Conseil de développement

De 2003 à 2009, le Conseil de développement a été la structure porteuse de la démarche de pays qui a donné naissance au Pays de Sarrebourg, réorganisé par la création d'un syndicat mixte en 2008 devenu pôle d'équilibre territorial et rural en 2015. Une convention sera établie entre le PETR et le Conseil de développement pour définir cette nouvelle articulation et les règles de mise à disposition du secrétariat mais aussi éventuellement de locaux (salle de réunion, ...).

Le PETR propose de poursuivre son soutien au Conseil de développement en réservant une enveloppe financière de 15 000 € à l'article *Subvention de fonctionnement aux associations et organismes privés* de la section de fonctionnement.

Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement

Pour 2021, les **dépenses de fonctionnement** du Pôle Aménagement du territoire s'articulent comme suit :

• Mise en œuvre du SCoT :

- o **Accompagnement des communes** dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) avec les orientations du SCoT, mais aussi dans l'évolution de leur document d'urbanisme. A ce titre, le SCoT est sollicité pour donner son avis soit dans le processus d'élaboration et d'évolution d'un document d'urbanisme, soit dans le cadre de dossiers spécifiques (demande de dérogation pour l'ouverture à urbanisation, dossiers instruits au titre des CDAC, projets d'aménagement divers)
- o **Construction de l'observatoire du SCoT**
 - Continuer à faire partie des groupes techniques de la plateforme régionale du foncier, organisés par la Région Grand Est et la DREAL, afin de partager les connaissances notamment autour des thématiques comme les zones d'activités économiques, les friches et le foncier.
 - Continuer à intégrer le réseau des SCoT : participation aux *Rencontres Nationales des SCoT* organisées en août 2021 à Saint Malo.
 - Participer à divers ateliers pour lesquels les SCoT sont sollicités.

• Candidature Man and Biosphère

- o Finalisation du Plan de gestion de la future Réserve de Biosphère Moselle Sud.
- o Participer à la vie du réseau MAB France et Co-Mab et entretenir les liens avec l'ensemble des réserves de biosphères françaises et mondiales.

- **Projet Alimentaire Territorial**

- o Réactualisation du diagnostic suite à l'extension de la démarche à tout le territoire sud mosellan et détermination du plan d'action à l'appui d'experts (Triesse Gressard consultants, ingénieurs agronomes, SCET)
- o Intégration du dossier de la valorisation locale de la production laitière

Les charges de personnel du pôle « Aménagement et développement territorial », concernent :

- Deux personnes à temps plein affectées au PETR : une chargée de mission « SCOT et développement territorial » responsable du Pôle « Aménagement » (attachée territoriale), titulaire ; le chef de projet « Réserve de Biosphère », contractuel ;
- Des personnes affectées aux missions support du PETR : comptabilité, secrétariat, direction ;
- Un poste mutualisé entre le PNRL, la Communauté de Communes du Saulnois et le PETR pour l'animatrice du GAL Moselle Sud (contribution versée par le PETR au PNRL)
- Une personne à temps plein (**recrutement à partir d'avril 2021**) pour un poste LEADER à 80% /Réserve de Biosphère à 20% en remplacement de l'ancienne secrétaire.
- Un stagiaire pour l'observatoire du SCOT (6 mois)

Les recettes de fonctionnement proviennent de :

- La contribution des communautés de communes membres du PETR. Le montant définitif appelé à chaque membre sera déterminé à l'appui des données annuelles transmises par les services de l'Etat (potentiel fiscal de chaque membre et population), mais aussi en fonction des missions (scot, Contrat de territoire, ...), des actions et projets du Pôle « Aménagement », qui nécessitent de renforcer l'équipe actuelle pour assurer le prolongement du programme LEADER, la mise en place de la gestion de la Réserve de Biosphère et le PAT.
- La Région Grand Est qui, dans sa nouvelle contractualisation, continuera à soutenir l'ingénierie des territoires mais avec une participation moindre dans le cadre de nouveaux dispositifs. (La Région participait au financement de l'ingénierie à hauteur de 50% pour 2 postes de chargés de mission. Une subvention de 37 954 € a été notifiée par la Région Grand Est pour l'ingénierie 2020. Une demande de subvention sera adressée en 2021 pour ces deux postes.
- L'Union européenne via le programme LEADER pour le poste du chargé de projet de la Réserve de Biosphère pour une subvention de 10.638 € pour l'année 2019.
- Un dossier au titre du programme **Stratégies locales de développement Hors LEADER** du FEADER avait été transmis en mai 2020 à la Région Grand Est pour une subvention permettant de financer à hauteur de 90 % la démarche de candidature Réserve de Biosphère (rémunération du chargé de projet, frais de déplacements, prestations intellectuelles, actions de communication, matériel informatique). Le dossier est en cours d'instruction et le PETR est en attente de réponse.

Les activités du pôle « Aménagement du territoire » justifiant la section d'investissement

De 2014 à 2019, les activités ont concerné essentiellement l'élaboration du schéma de cohérence territoriale. Elles ont pris fin avec l'approbation du projet le 5 février 2020.

Les orientations budgétaires de la section d'investissement

Pour l'année 2021,

- Les dépenses en section d'investissement concernent :
 - L'achat d'un ordinateur portable ;
 - La licence pour l'ordinateur portable et la conception d'un site Internet,
 - L'achat de logiciels, droit d'accès à des bases de données cartographiques alimentant l'observatoire du SCOT,
 - Des panneaux de signalisation « Réserve de Biosphère »
 - Dotation d'un véhicule de service
- Les recettes d'investissement se composeraient de :
 - o Opération d'ordre (amortissements)
 - o Dotation et FCTVA
 - o Des excédents

Les membres du conseil syndical,

- Prennent acte des éléments du débat sans émettre d'opposition aux orientations budgétaires proposées par le pôle « Aménagement et développement territorial » pour l'année 2021,
- Adoptent le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

5. Budget Annexe : déchets ménagers

Les principales observations de la section de fonctionnement

és. Il représente, en 2020, un volume financier important en section d'exploitation à hauteur de 7,6 millions d'euros. Les dépenses de prestations de services (marchés de collecte, de traitement des déchets) représentent 70,21 %, les charges de personnels 8,82 % et les amortissements 9.65 %. Les principales recettes sont la Redevance Incitative pour 70,12%, la vente de produits résiduels pour 4,13 %, les subventions d'exploitation pour 19,70% (valorisation de déchets 6,51 %, soutien des éco-organismes 93,48 %). La crise sanitaire subie durant l'année 2020 a impacté les activités du Pôle Déchets d'un point de vue organisationnel mais également financiers.

D'un point de vue organisationnel :

Durant le 1^{ER} Confinement du 17 mars 2020, l'accueil des usagers du Pôle Déchets a dû être réorganisé afin de maintenir le service public et répondre aux demandes des administrés tout en respectant les conditions sanitaires ; télétravail, dématérialisation des démarches administratives. Cette organisation administrative n'a eu aucun impact sur le service à l'usager.

Les prestataires en charge des collectes des déchets ménagers et des recyclables (Suez), le traitement des déchets ultimes (enfouissement et incinération Suez) et le tri (Paprec) ont poursuivi leurs activités sans interruption ni perturbation. De ce fait, aucun Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été mis en œuvre. Le seul service dédié aux usagers qui a dû fermer pendant 3 semaines est le réseau des déchèteries car les sociétés et éco organismes avaient cessé leurs activités pendant plusieurs semaines durant le 1^{er} confinement. La réouverture du réseau des déchèteries s'est effectuée progressivement : ouverture de 3 déchèteries sur les 7 et uniquement pour les déchets verts et les cartons pour tendre vers un retour progressif au service normal (tous types de déchets sur les 7 déchèteries). Cela a nécessité des moyens humains supplémentaires (intérim) au côté des gardiens pour assurer les conditions d'accueil sanitaire des usagers (pas plus de 2 usagers en même temps, vérification du type de déchets, respect des gestes barrières, etc...). La pleine activité de ce réseau a été effective le 18 mai 2020. Une augmentation importante des apports de déchets a été constatée à la réouverture du réseau de déchèteries : beaucoup d'usagers ont profité du confinement pour faire du tri, des aménagements et/ou travaux à leur domicile générant des déchets supplémentaires apportés en déchèteries (+ 7,5% pour les huisseries, + 11,35 % pour le plâtre, + 26,55 % de cartons et + 6,5% de bois) ayant pour conséquence d'augmenter des dépenses issues du traitement des déchets de déchèteries (+11,50% pour le plâtre, +7,6% pour les huisseries, +5,7 % pour le bois).

D'un point de vue financier :

Outre le fait de constater une augmentation des dépenses de fonctionnement, la baisse des recettes a conduit les conseillers syndicaux à proposer une revalorisation de la grille tarifaire de la Redevance Incitative pour l'année 2021.

En effet, la pandémie a généré une baisse de 38,70 % des prix de vente des matériaux représentant une perte de 184.763 € entre 2019 et 2020), une baisse de 2.95 % au titre des prestations de services (202.540 € dont 65 % au titre de la redevance incitative et 35% issus des acteurs économiques). La très forte diminution de l'activité économique, la fermeture des restaurants, bars, cafés, sites touristiques a généré une baisse des recettes du service déchets.

Alors qu'une grande majorité des agents du service déchets a été placée en télétravail durant le confinement, quelques agents ont été mis en Autorisation Spéciale d'Absence et d'autres ont été maintenus en activité présentielle (plateforme de compostage de déchets verts) pour les nécessités du service. A l'issue du 1^{er} confinement et après avoir été aménagé, le service du Pôle Déchets pouvait de nouveau accueillir les usagers, le reste des agents du service était en télétravail.

Les orientations budgétaires de l'année 2021 visant à poursuivre la politique de gestion des déchets ménagers sur le Pays de Sarrebourg, portent sur les éléments suivants :

- Rationalisation des dépenses de fonctionnement du service visant à résorber le déficit
- Réseau de déchèteries : contrôle renforcé des apporteurs de déchets au regard du règlement du réseau de déchetteries, étude sur les conditions techniques et financières d'un accès par badges
- Etude d'optimisation sur la gestion des déchets
- Prévision d'honoraires d'avocats (contentieux avec suez)
- Poursuite de la convergence des activités de Valorgie vers le Pôle Déchets
- Prévision de frais de déménagements et acquisition de mobiliers de bureau pour les nouveaux locaux
- Maintien des effectifs

Le régime indemnitaire des agents (filière administrative et filière technique) relève du RIFSEEP.

Les dépenses de personnel du budget prévisionnel 2021 seront stables par rapport à 2020.

Les principales analyses de la section d'Investissement de l'année 2020 :

Les dépenses de 2020 (508.808 €) correspondent à 27 % des dépenses prévisionnelles (1.8045.942,33 €). Cet écart est essentiellement dû à la construction de la base de vie des collecteurs de déchets et au matériel industriel dont les dépenses auront lieu en 2021. Les dépenses 2020 sont réparties ainsi : 21,38 % (renouvellement de matériel industriel, de pré collecte : bornes semi enterrées, dalle béton pour les bornes à papier, véhicule utilitaire, autocollant bacs de tri), 4.28 % à la maîtrise d'œuvre de la construction de la base de vie des collecteurs de déchets et 42 % aux annuités et intérêts d'emprunt (annuités des emprunts en cours et remboursement du passif à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg). L'équilibre s'opère principalement au travers des amortissements pour 65,72 %, d'un emprunt pour 27,09 % et du FCTVA pour 6,81 %.

Les principales orientations proposées pour l'exercice 2021

Les dépenses d'investissement seront limitées en 2021 et seront essentiellement consacrées à construction de la base de vie des collecteurs de déchets et aux actions suivantes :

Installation de barrières limitant l'accès de véhicules hauts.

- Préparation des investissements à la collecte en apport volontaire des biodéchets et de bornes d'apport volontaire dédiées aux recyclables dans les secteurs touristiques et urbains.
- Poursuite du renouvellement des postes informatiques, acquisitions de matériels nécessaires au télétravail, à la visioconférence (écran, appareillage)
- Acquisition d'une torçère nécessaire au biogaz de l'ancien centre d'enfouissement

Les membres du conseil syndical,

- Prennent acte des éléments du débat sans émettre d'opposition aux orientations budgétaires proposées par le pôle déchets pour l'année 2021,
- Adoptent le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

FINANCES SYNDICALES – BUDGET PRINCIPAL ET DECHETS

6. Budget Annexe Gestion intercommunautaire des Déchets ménagers :

Budget général : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 (Délibération n°20210224_DEL_005)

Rapport du Président :

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget.

Le Conseil Syndical est invité à

-AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25%
20 : immobilisations incorporelles	91 090.00 €	22 772.50 €
21 : immobilisations corporelles	345 493.25 €	86 373.31 €
23 : immobilisations en-cours	1 062 440.00 €	265 610.00 €
TOTAL	1 499 023.25 €	374 755.81 €

Montant maximum autorisé = 374 755.81 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
20	2051 Concession et droits assimilés	JVS-Contrat annuel 2021	6 000.00 €
		PMA – Logiciel PEGAZE pour plateforme compostage	5 000.00 €
21	2145 Constructions sur sols d'autrui	Création Plateformes béton pour BAV	4 000.00 €
21	2183-Matériel informatique	Ordinateur pour plateforme de compostage	1 200.00 €
21	2154 Matériel Industriel	MINERIS IDF :14 bornes à verre occasion	9 672.00 €
		10 Bennes de déchèteries	36 000.00 €
		COLAS – Ralentisseurs pour Hesse	1 188.00 €
	21735 Installations générales	TECH NEGOCE : tablettes pour garde-corps	3 960.00 €
	21735 Installations générales	Composterie : portail	9 050.00 €

TOTAL CHAPITRE 20 11 000.00 €

TOTAL CHAPITRE 21 65 070.00 €

- Proposition est faite aux membres du Conseil Syndical :

D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Décision d'imputer des autocollants laminés longue durée pour poubelles OM et bacs de tri (article 2154) et des ECOCUPS (gobelets et assiettes) en section d'investissement (article 2188) pour l'exercice 2021 (Délibération n°20210224_DEL_006)

Rapport du Président :

Le Président informe le Conseil de l'obligation comptable de reconduire annuellement par une délibération le fait d'imputer en section d'investissement des biens ne figurant pas sur la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur, de l'article 2 de l'annexe de l'instruction ministérielle N° 02-028-MO du 3 avril 2002.

Cet article 2 précise que :

Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe de l'article peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1er, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Pour l'exercice 2020, la délibération N° 2020 008 du 05 Février 2020 a permis de confirmer que les autocollants laminés longue durée et les ECOCUPS étaient concernés.

Le montant mandaté au cours de l'exercice 2020 pour les autocollants laminés longue durée s'est élevé à 1638 €. Par contre, du fait de la crise sanitaire, il n'y a pas eu lieu de renouveler le stock d'ECOCUP (ni gobelets ni assiettes)

Pour l'exercice en cours, cette délibération concerne :

- les autocollants laminés des bacs OM et de tri,
- les ECOCUP gobelets et assiettes

Pour rappel :

Les autocollants laminés longue durée font partie intégrante de chaque poubelle OM et bac de tri qui eux sont des biens d'investissement imputés à l'article 2154 et dont la durée d'amortissement a été fixée à 7 ans. (Délibération 2014-005)

Les ECOCUPS sont des gobelets et assiettes réutilisables que le Syndicat Mixte met gratuitement à disposition de personnes morales lors d'évènements ou de fêtes, dans un but de réduction de production de déchets.

Un système de consigne de 1 € / gobelet est mis en place. Le Syndicat Mixte facture à l'emprunteur un montant de 1 € par gobelet non restitué.

Le prix unitaire de ces autocollants (2.60 € HT) et de ces ECOCUPS (0.443 € HT) ne permet pas, selon les règles de la comptabilité publique, de saisir les factures en section d'investissement, le seuil minimum étant fixé par l'instruction ministérielle N°02-028-MO du 3 avril 2002 à 500 euros TTC.

Proposition est faite aux membres du Conseil Syndical :

- D'adopter le fait que les factures de ces autocollants soient imputées à l'article 2154, et les factures d'ECOCUPS à l'article 2188 et aient une durée d'amortissement de 7 ans, pour l'exercice 2021

D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

POLE AMENAGEMENT

7. PAT - Elargissement du projet alimentaire à la Communauté de Communes du Saulnois (sous Convention de Mandat), demande de subvention au titre de l'appel à projet du plan de relance 2021 et reconnaissance nationale (labellisation) du PAT (Délibération n°20210224_DEL_007)

Rapport du Président :

Etat d'avancement

Après avoir été retenu à l'appel à projets régional 2019 de la DRAAF Grand Est, le PETR s'est engagé dans l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial comportant un diagnostic du territoire qui a permis de mobiliser de nombreux acteurs. Cette première phase a fait émerger les principaux enjeux en matière d'alimentation. Ensuite,

Axe 1 - Faire du capital agricole et naturel un atout pour les acteurs du PAT :

- o Valoriser les pratiques agricoles vertueuses pour maintenir et déployer des filières respectueuses de l'environnement.

Axe 2 - Maintenir et développer des filières rémunératrices contribuant à l'alimentation du territoire :

- o Déployer des nouvelles filières et restructurer/consolider des filières historiques

Axe 3 - Rendre accessible les produits locaux aux consommateurs du territoire :

- o Construire des réponses aux difficultés d'approvisionnement local, tant au travers des circuits de distribution que via la restauration collective ;
- o Permettre aux consommateurs dans leur diversité d'accéder aux produits locaux : populations précaires, jeunes enfants, populations isolées, etc.)

L'objectif étant de lancer des premières actions en 2021, qui seront portées par l'intercommunalité ou par des partenaires, des groupes de travail sur les actions les plus matures vont être réunis en février/mars 2021 pour les objectifs suivants :

PROJETS	TRAVAUX A CONDUIRE
1. Projet d'unité de valorisation du lait	<i>Mobiliser un groupe de travail sur le sujet avec les acteurs économiques concernés pour mesurer leur implication, leurs besoins et la pertinence de porter une étude d'avant-projet.</i>
2. Structurer la demande de la restauration collective communale	<i>Mobiliser un groupe de travail sur le sujet pour construire une demande précise sur une étude approfondie de la restauration collective (besoins, modalités de structuration, etc.)</i>
3. Harmoniser et mettre en place l'approvisionnement viande locale en restauration collective	
4. Outil de transformation pour la filière poisson	<i>Reprendre contact avec quelques pisciculteurs et confirmer leur intérêt pour travailler sur le sujet Proposer la réalisation d'une étude de faisabilité</i>
5. Diversification en filière Label Rouge Poulet cou nu noir	<i>Promouvoir et faciliter cette filière sur le territoire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture</i>
6. Développer la vente pour les produits locaux notamment en zones de « déserts alimentaires » (dont vente ambulante)	<i>Mobiliser un groupe de travail sur le sujet pour construire une demande précise sur une étude approfondie des besoins en commerces alimentaires</i>

Appels à projets PAT du Plan de Relance 2021

Dans le cadre du Plan de Relance 2021, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) ouvre 3 appels à projets pour impulser les Projets Alimentaires Territoriaux :

VOLET A Appel à projets national avec instruction et sélection par le MAA

- ❖ Volet A.1. Soutien des PAT émergents labellisés ou en cours de labellisation par le MAA (dossier à envoyer avant le 15 janvier 2021 – taux d'aide à 70%)
- ❖ Volet A.2. Pour les PAT opérationnels avancés et labellisés par le MAA (essaimage, innovation)

VOLET B Appel à projets national avec instruction et sélection par les DRAAF et conseils régionaux

- ❖ Soutien à l'investissement matériel et immatériel dans des PAT déjà constitués, opérationnels, labellisés ou en cours de labellisation par le MAA (dossier à envoyer avant le 30 avril 2021 – taux d'aide à 70%)

Ce plan de relance est exceptionnel sur cette année 2021. Les actions et dépenses des porteurs de PAT et/ou des partenaires associés aux PAT doivent être engagées en 2021 (crédits de paiement jusqu'en 2024). Sur le territoire d'un PAT, l'ensemble des projets doivent être présentés dans un seul dossier (rassemblant porteurs publics et/ou privés).

Labellisation/reconnaissance nationale

La reconnaissance d'un projet alimentaire territorial permet au porteur de ce projet d'utiliser la marque « Projet Alimentaire Territorial » reconnue par le ministère de l'Agriculture et le logo associé. La procédure de reconnaissance a vocation d'une part, à identifier et à valoriser les projets existants et d'autre part, à favoriser l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux en permettant aux porteurs de projets de bénéficier d'outils pratiques (guides, appui technique).

Les critères de reconnaissance nationale des PAT sont :

- 1 – Portage du projet (légitimité, organe de gouvernance multi-acteurs)
- 2 – Démarche collective et concertée
- 3 – Prise en compte des objectifs des programmes régionaux, du PRAD et du PNA (programme National de l'Alimentation)
- 4 – Transversalité de la démarche
- 5 – Diagnostic partagé
- 6 – Mise en œuvre d'actions opérationnelles
- 7 – Engagement des partenaires
- 8 – Prise en compte des objectifs du PNA
- 9 – Pérennité du projet

Volonté d'élargissement du territoire avec l'adjonction de la Communauté de Communes du Saulnois

Des complémentarités intéressantes ont été identifiées avec le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, qui développe déjà des actions en matière d'agriculture, secteur économique dominant sur son territoire. Après concertation, il a été proposé d'étendre le PAT émergent sur le Pays de Sarrebourg à l'échelle des 2 territoires. Le changement d'échelle du PAT nécessite d'enrichir le diagnostic, les partenariats et perspectives. Pour ce faire, il est proposé de lancer un marché complémentaire d'assistance technique, dont le montant, déduction faite des subventions obtenues, sera pris en charge par la CC du Saulnois sous couvert d'une convention de mandat.

Vu la délibération du 27 janvier 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois attestant son engagement pour s'associer au PAT du Pays de Sarrebourg,

Vu les appels à projets lancés dans le cadre du plan de relance national 2021,

Le Conseil Syndical est invité à autoriser le Président :

- à signer la convention de mandat avec la CC du Saulnois
- à candidater à l'appel à projets PAT du plan de relance 2021 Volet A.1, pour l'élargissement du territoire du PAT, qui deviendra un Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec l'adjonction de la CC du Saulnois,
- à soumettre une candidature à la labellisation nationale pour ce PAT,
- à candidater à l'appel à projets PAT du plan de relance 2021 Volet B, pour les études à mener au titre des 6 projets suscités,
- et à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

POLE DECHETS

8. Convention ARCA : reprise des flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium de collecte séparée. (Délibération n°20210224_DEL_008)

Rapport du Président :

Citéo/Adelphé a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium. Ainsi jusqu'en 2018 cette catégorie faisait partie d'un standard expérimental distinct du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Suite aux résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes et de la pertinence du déploiement du Standard Expérimental sur plusieurs centres de tri du territoire, le flux des petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée à partir du 1er janvier 2019.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium a pour objectif :

- de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium et en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.
- de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et apporte un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citéo/Adelphé.

La convention proposée par l'ARCA a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2020 *(de manière rétroactive)*.

Suez propose un prix pour la reprise des petits aluminiums souples issus de la collecte sélective *(selon la teneur en Aluminium)*.

A ce prix de reprise peuvent être cumulés deux autres soutiens financiers :

- Citeo : soutien de 400 € par tonne ;
- L'ARCA: soutien de 300 € par tonne sous réserve de certains critères.

Proposition est faite aux membres du Conseil Syndical :

- D'approuver les termes de la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium et de l'Avenant de SUEZ dans le cadre de la reprise des flux Petits Aluminiums et Souples du standard Aluminium de collecte séparée,
- D'autoriser le Président à réaliser les démarches nécessaires, notamment la signature de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

9. Convention OCD3E : Traitement des déchets d'équipement électriques, électroniques et ampoules usagées. (Délibération n°20210224_DEL_009)

Rapport du Président :

L'organisme coordonnateur OCAD3E, avec lequel nous sommes liés par conventions, a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE et pour les Lampes usagées des ménages pour la période 2021-2026, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

Proposition est faite aux membres du Conseil Syndical :

- D'approuver les termes de la convention avec l'Eco-organisme OCAD3E relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers ainsi que la convention relative aux Lampes usagées,
- D'autoriser le Président à réaliser les démarches nécessaires, notamment la signature de deux nouvelles conventions pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10. Attribution de marchés publics portant sur 3 lots : « Traitement de déchets » (Délibération n°20210224_DEL_010)

Rapport du Président :

Rapport du Président :

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 février 2021

Le président informe les conseillers syndicaux de la procédure d'appel d'offres en cours intitulée : « traitement de déchets ».

Cette procédure a pour objectif de renouveler les marchés publics de prestations de services existants, qui ont débutés le 01/03/2016 et qui s'achèvent le 28/02/2021. 3 lots sont concernés :

1. Traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées ;
2. Traitement des encombrants de déchèteries ;
3. Collecte et traitement des Déchets Dangereux Spécifiques stockés en déchèterie.

Le lot n°1 concerne le traitement des ordures ménagères des habitants du PETR ainsi que de déchets assimilés (déchets issus des professionnels) pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois 1 an. Uniquement réalisé par incinération, ce mode de traitement permet une valorisation énergétique des déchets. Le titulaire du marché en cours est la société SUEZ RV NORD EST.

Le lot n°2 concerne le traitement des déchets encombrant de déchèteries pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois 1 an. Le titulaire du marché en cours est la société SUEZ RV NORD EST. Au travers de son réseau de déchèteries, la collectivité propose un tri rigoureux de déchets ; les encombrants en constituent la part ultime. Le marché actuel permettant un traitement par enfouissement exclusivement, la procédure en cours laisse la possibilité d'étudier l'incinération d'une partie du gisement.

Le lot n°3 concerne la collecte et le traitement des Déchets Dangereux Spécifiques issus des déchèteries et non pris en charge par l'éco-organisme Eco-DDS, pour une durée de 2 ans, renouvelable 3 fois 1 an. Il concerne par exemple la prise en charge des déchets solvants, phytosanitaires, pâteux, acides, aérosols, non identifiés, etc... Le titulaire du marché en cours est la société CEDILOR SA.

La consultation publique dématérialisée a débuté le 18/01/2021. Les offres des candidats sont réceptionnées le 17/02/2021 à 12h. La Commission d'Appels d'Offres du PETR se réunira le 22/02/2021 à 16h00. Elle procédera à l'analyse des candidatures, au jugement des offres et à l'adjudication des lots et émettra un avis qui sera soumis au conseil syndical.

Le Président donne lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'Offre

- **lot 1 Traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées** : Attribution du marché au candidat EVNA pour un montant annuel prévisionnel de 810.700 € ttc

- **lot 2 Traitement des encombrants de déchèteries** : Elimination de l'offre jugée inacceptable et passage en procédure négociée.

- **lot 3 Collecte et traitement des Déchets Dangereux Spécifiques stockés en déchèterie** : marché attribué au candidat : CHIMIREC EST pour un montant annuel prévisionnel de 140.990 € ttc

Et met au vote cet avis.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Base de vie : Demande de subvention à l'Etat France Relance - au titre de la Dotation de soutien local (Délibération n°20210224_DEL_011)

Le soutien de l'Etat aux territoires s'est renforcé depuis plusieurs années, notamment au travers des subventions d'investissement attribuées aux collectivités territoriales comme la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local. L'épidémie de la Covid 19 demande une relance de l'économie et l'Etat a établi un plan « France Relance » en septembre dernier.

Ce dispositif vise à favoriser une reprise rapide de l'investissement public local et l'Etat poursuit, en 2021, cet engagement en abondant financier de la DSIL sur des thématiques prioritaires d'investissement. Cet appel à projet vise également les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat comme le contrat de ruralité signé avec le PETR du Pays de Sarrebourg dans lequel figurent au titre de la transition écologique, la gestion durable des déchets permettant de poursuivre les actions du Pôle Déchets du PETR.

C'est sous cette thématique que le PETR du Pays de Sarrebourg sollicite une demande de subvention DSIL au titre de la construction d'une base de vie des collecteurs de déchets (65.000 habitants pour 102 communes). Celle-ci s'inscrit dans une perspective d'optimisation de la gestion publique des déchets ménagers sur le territoire du PETR (Régie). Véritable outil stratégique, ce projet permettra de répondre également à l'étendue des services du Pôle Déchets à la commune de Phalsbourg (+4.728 habitants -données Insee 2017) aujourd'hui géré par la SPL Valorgie. En effet, celle-ci a signé une convention avec le PETR visant à rejoindre rapidement (d'ici fin 2023) les services du Pôle Déchets pour harmoniser le service public déchets sur l'intégralité du PETR. D'autre part, cet outil répondra au développement de nouvelles activités telles que la collecte des biodéchets obligatoires dès 2023 et garantira au PETR une autonomie d'organisation ou réorganisation rapide des services sans attendre le terme des marchés publics des prestataires.

Au regard de tous ces éléments, le Président propose aux délégués syndicaux, de solliciter une subvention de 40 % au titre de France Relance DSIL – Soutien à l'investissement public local selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Acquisition foncière	57 684,00	Aides publiques		
Maîtrise d'œuvre	76 860,00	Ambition Moselle	0,00	
Travaux	730 600,00	Etat (DSIL)	346 057,60	40%
VRD	140 200,00	Union Européenne	0,00	
Gros œuvre	137 000,00	Collectivités locales et leurs groupements	0,00	
Charpente métallique	78 900,00	Région	0,00	
Etanchéité/bardage	95 500,00	Communes ou groupement de communes	0,00	
Menuiserie extérieures	34 200,00	Etablissement	0,00	
Fermeture industrielle	33 200,00	Total des aides publiques	346 057,60	
Platerie/isolation	34 500,00	Aides privées	0,00	
Menuiserie intérieure	16 800,00	Total des aides privées	0,00	
Chape/carrelage	22 900,00	Autofinancement	519 086,40	60%
Sols souples	3 700,00	Fonds Propres	0,00	
Peinture intérieure et extérieurs	18 500,00	Emprunts	0,00	
Chauffage	24 400,00	Crédit-Bail	0,00	
Sanitaire	26 500,00	Autres	0,00	
Electricité	46 900,00	Sous Total Autofinancement	519 086,40	
Clôture	14 550,00			
Divers	2 850,00			
Total général	865 144,00	Total	865 144,00	100%

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le secrétaire de séance
Catherine GOSSE



Le Président
Camille ZIEGER

